

1

VOTRE SOUS-TRAITANT A ÉTÉ ACCEPTÉ PAR LE SÉNAT (FORMULAIRE DC4) ET ADMIS AU PAIEMENT DIRECT

Votre sous-traitant a été accepté par le Sénat et admis au paiement direct soit lors de la notification du marché, soit en cours d'exécution du marché, par retour signé du formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) que vous aviez transmis.

Votre sous-traitant a la possibilité de vous transmettre sa facture :

- en dehors du portail : vous avez la possibilité de la déposer sur le portail après avoir vérifié qu'elle était correcte ;
- via le portail : vous recevez alors une notification par courriel vous indiquant que vous pouvez vous connecter au portail afin de vérifier la facture du sous-traitant. Si vous la validez, elle sera transmise automatiquement au Sénat.

2

VOTRE SOUS-TRAITANT VOUS A TRANSMIS SA FACTURE ET VOUS L'AVEZ VALIDÉE : VOUS POUVEZ LA DÉPOSER DANS VOTRE ESPACE DE TÉLÉCHARGEMENT

TÉLÉCHARGEMENT DE FACTURES



Ce module vous permet de déposer les factures que votre sous-traitant vous a transmis hors portail.

Vous pouvez vous référer à la fiche pratique « Déposer une facture sur le portail ».

Pour déposer correctement les factures de votre sous-traitant, choisissez l'option « Dépôt de facture(s) en tant que fournisseur du Sénat ».

Dans l'écran de vidéocodage, vous devez :

- Choisir le marché concerné dans la liste déroulante,
- Cocher la case facture de sous-traitance,
- Choisir le sous-traitant dans la liste déroulante. Si votre sous-traitant n'apparaît pas dans la liste déroulante, contactez votre interlocuteur au Sénat.

FACTURE

Émetteur :
Destinataire :
Mode de paiement : Non signé

Numero facture *
Date facture * 02/11/2018
Type document * FACTURE

Devise * EUR

Commande 1

Marché* hors-marché

Montant TVA *
Montant TTC *
Affacturation - Cession de créance NON

Marché* 2018-214

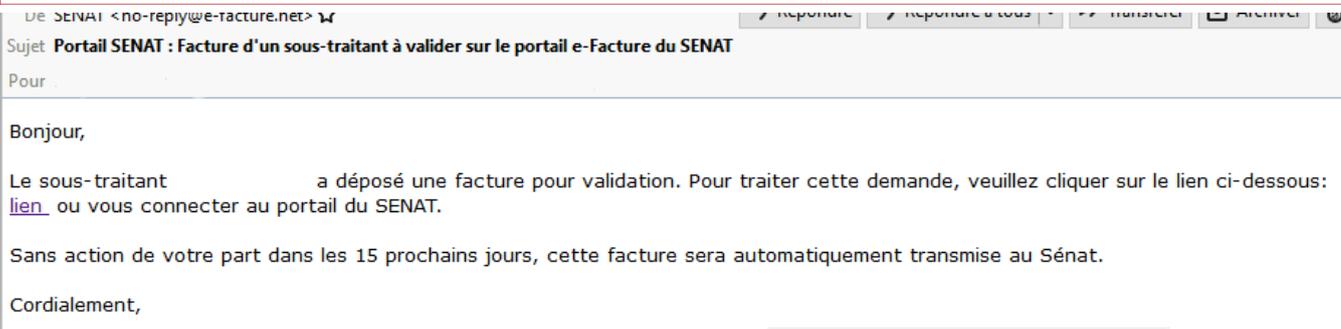
Facture de sous traitance

Sous traitant* 2018-214 - 209 -

3

VOTRE SOUS-TRAITANT A DÉPOSÉ DIRECTEMENT SA FACTURE DANS LE PORTAIL, VOTRE VALIDATION EST REQUISE POUR LA TRANSMETTRE AU SÉNAT

Lorsque votre sous-traitant dépose une facture sur le portail, vous êtes notifié par mail. Une action de votre part est requise pour valider ou refuser la transmission de la facture au Sénat. Vous avez 15 jours pour traiter la facture ; en l'absence de réponse, la facture est automatiquement transmise au Sénat



Lorsque vous vous connectez au portail, choisissez le module :
 Et accédez à votre tableau de bord :



Vos validations / signatures

En attente de traitement

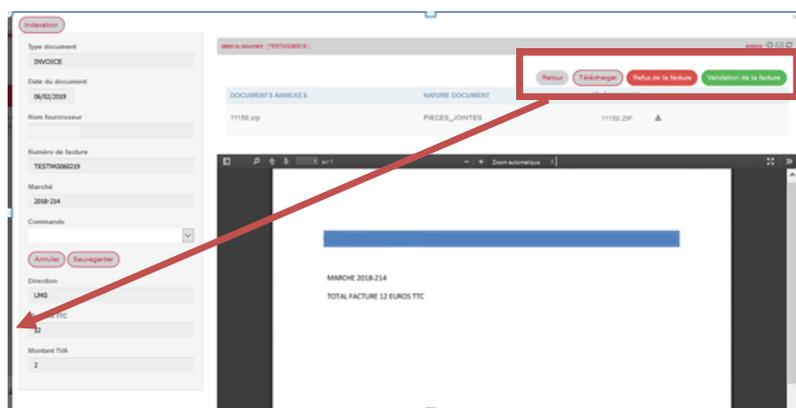
Identifiant	Nom fournisseur	Date du document	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Marché	Commande	Étapes	Actions
TEST1000219		08/02/2019	10	2	12	2018-214			📄 📧 📧 📧 📧
TEST1000220		31/02/2019	10	2	12	2018-001		👍	📄 📧 📧 📧 📧
TEST1000221		31/02/2019	10	2	12	2018-001		👍	📄 📧 📧 📧 📧
TEST1000222		03/02/2019	10	2	12	2018-001		👍	📄 📧 📧 📧 📧
TEST1000223		03/02/2019	10	2	12	2018-014		👍	📄 📧 📧 📧 📧
TEST1000224		13/01/2019	10	2	12	2018-001		👍	📄 📧 📧 📧 📧
TEST1000225		28/01/2020	10	2	12	2018-001		👍	📄 📧 📧 📧 📧
TEST1000226		28/01/2020	10	2	12	2018-014		👍	📄 📧 📧 📧 📧
TEST1000227		17/01/2020	4226,90	232,70	4459,60	2018-214		👍	📄 📧 📧 📧 📧
TEST1000228		17/01/2019	100	20	120	2018-214		👍	📄 📧 📧 📧 📧
TEST1000229		17/01/2019	100	20	120	2018-214		👍	📄 📧 📧 📧 📧
TEST1000230		13/02/2019	418,84	233,93	652,77	2018-214		👍	📄 📧 📧 📧 📧
TEST1000231		17/02/2019	6472,15	352,88	6825,03	2018-214		👍	📄 📧 📧 📧 📧
TEST1000232		18/11/2018	10	2	12	2018-001		👍	📄 📧 📧 📧 📧

Les logos indiquent les actions menées ou à mener :

- 📄 La facture est en attente de traitement.
- 👍 Pouce vert : la facture a déjà été validée
- 👎 Pouce rouge : la facture a été refusée
- 🏛️ La facture a été automatiquement validée après 15 jours

Cliquez sur la facture. Celle-ci s'affiche, vous pouvez :

- la refuser ou la valider,
- la télécharger
- ajouter le numéro de commande présent dans le menu déroulant, le cas échéant.



Votre sous-traitant et le Sénat sont informés de votre choix par une notification mail.

Vous pouvez suivre le traitement de la facture dans votre tableau de bord : « Factures dématérialisées » (cf. Fiche pratique n°6)